



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/INF.11B

Paris, 22 mai 2008

Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

Québec, Canada
2 - 10 juillet 2008

**Point 11B de l'ordre du jour provisoire : Suivi du Rapport périodique pour
les États arabes**

**INF.11B : Rapport sur la proposition d'établissement d'un Centre régional
pour les pays arabes dédié au Patrimoine mondial**

RÉSUMÉ

Ce document contient des informations concernant la proposition d'établissement
d'un Centre régional pour les pays arabes dédié au Patrimoine mondial

Proposition d'établissement d'un "Centre régional pour les pays arabes dédié au Patrimoine mondial ", sous l'égide de l'UNESCO (Catégorie 2)

Introduction:

La nécessité grandissante de préserver l'héritage culturel et de sauvegarder les ressources naturelles de la planète a mis en exergue le rôle important du développement à grande échelle de la coopération internationale mise en place par l'UNESCO afin que celle-ci accomplisse sa mission. Les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO apportent un soutien considérable à la mise en œuvre des programmes de l'Organisation sur les plans financier et technique et contribuent à la protection et à la promotion du patrimoine culturel et naturel sous toutes ses formes. Le Royaume de Bahreïn souhaite renforcer ce soutien en établissant, à Bahreïn, un centre destiné à mener à bien la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région des Etats arabes. Ce centre serait créé avec la perspective de devenir un élément du large réseau international déjà existant de centres de catégorie 2 de l'UNESCO et de promouvoir l'échange d'expérience et de ressources techniques.

Antécédent:

Les Rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région des Etats arabes (soumis au Comité du patrimoine mondial en 2000) ont révélé le besoin d'améliorer la connaissance de la *Convention du patrimoine mondial*, la mise en œuvre des *Orientations* et la coopération entre les Etats parties de la région.

Le Royaume de Bahreïn envisage l'établissement d'un centre à portée régionale comme un atout majeur fournissant des informations relatives à la *Convention du patrimoine mondial*, la formation quant à son application et en réunissant des professionnels issus de tous les Etats arabes dans le but de coopérer dans les domaines de la conservation et de la gestion du patrimoine. Une telle structure renforcerait également la coopération avec les organisations internationales, d'autres Etats parties en dehors de la région des pays arabes, susceptibles d'être intéressés par un échange d'expérience et d'information et enfin avec d'autres centres régionaux similaires ailleurs dans le monde créant ainsi un réseau pour le bénéfice de tous.

En juillet 2007, à l'occasion d'une visite officielle de la responsable de la Culture et du Patrimoine National de Bahreïn en République Populaire de Chine, la délégation bahreïnienne a visité l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie et Pacifique (WHITR-AP), rencontrant les experts de cette institution (à l'Université de Pékin et à celle de Tongji à Shanghai) qui ont présenté le rôle de cette dernière et ses activités destinées au renforcement de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau régional.

Suite à cette visite et à son élection au Comité du patrimoine mondial, pour la première fois, en octobre 2007, le Royaume de Bahreïn a décidé de lancer un plan d'action en faveur du Patrimoine mondial en élaborant l'ébauche d'une proposition d'établissement d'un centre régional, à Bahreïn, pour le renforcement de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région des Etats arabes.

Cette proposition a été présentée le 29 janvier 2008 au Directeur général de l'UNESCO qui a en a favorablement accueilli le principe et la suggestion de Bahreïn de la soumettre au Comité du patrimoine mondial à sa 32ème session. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial ainsi que la Présidente du Comité du patrimoine mondial étaient également présents à cette réunion qui s'est tenue au siège de l'UNESCO.

Les 19 et 20 février 2008, une réunion de consultation a été organisée à Bahreïn afin de développer la proposition présentée au Directeur général de l'UNESCO. Des représentants du Centre du patrimoine mondial, du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), de l'Union mondiale pour la nature (UICN), de la Fondation nordique pour le Patrimoine mondial (NWHF), du Fonds africain pour le Patrimoine mondial (AWHF), de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie et Pacifique (WHITR-AP), du Centre international Raymond Lemaire pour la conservation (RLICC) ainsi que des experts internationaux ont été invités à prendre part à la réunion.

Les résultats de la réunion susmentionnée ont fourni au Royaume de Bahreïn des éléments utiles au développement de sa proposition au Comité du patrimoine mondial en vue de l'établissement d'un « Centre régional pour les pays arabes dédié au Patrimoine mondial » (auquel il est fait référence par ARC-WH dans le présent document), en tant que centre de catégorie 2 selon les règles de l'UNESCO.

Objectifs:

L'objectif global du ARC-WH est d'assister le Centre du patrimoine mondial dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région des Etats arabes et de fournir un moyen au Comité du patrimoine mondial destiné à améliorer l'application de ses décisions et recommandations.

L'ARC-WH vise également à fédérer les nombreuses énergies régionales en vue de la promotion et la préservation du patrimoine culturel et naturel et la mobilisation d'un soutien financier régional et international pour la conservation des Sites du patrimoine mondial.

L'ARC-WH organiserait ses activités suivant trois principaux axes :

I - Information:

L'absence d'une version en langue arabe du site Internet officiel du Centre du patrimoine mondial est un point qui est régulièrement soulevé par les Etats parties de la région. Plusieurs documents officiels ont été traduits en arabe par le Centre du patrimoine mondial au cours des dernières années, tel que *Les textes fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial* (incluant le texte officiel de la *Convention*, les *Orientations*, les *règlements intérieurs*, etc.). Cependant de nombreuses informations utiles ne sont pas disponibles en arabe, tel qu'une version régulièrement mise à jour de la Liste du patrimoine mondial, le calendrier des événements liés au Patrimoine mondial, les actualités, rapports, documents de promotion, etc. Il est entendu que les deux langues officielles de travail de la *Convention* sont le français et l'anglais mais, bien que la majorité des Etats arabes manient facilement l'une ou l'autre de ces deux langues, la langue maternelle demeure le moyen le plus utile pour diffuser l'information dans la région et toucher à la fois les professionnels et le grand public (par exemple au moyen d'activités et d'outils de sensibilisation).

L'ARC-WH assisterait par conséquent le Centre du patrimoine mondial dans la diffusion de l'information relative à la *Convention du patrimoine mondial* et à son application, en :

- 1- créant **un site Internet en arabe** dédié au Patrimoine mondial avec un accent sur la région des Etats arabes. Un accord de fonctionnement serait établi avec le Centre du patrimoine mondial afin de définir la structure et le contenu de ce

site Internet qui donnerait accès aux documents officiels liés à la *Convention*, à la Liste du patrimoine mondial avec une attention particulière portée aux biens de la région, au calendrier des événements, aux brochures et kits, à un forum d'échange entre experts de la région et d'ailleurs et à des liens utiles vers d'autres institutions régionales et internationales (centres pour la recherche et a conservation, universités, instituts, etc.) ;

- 2- assurant la traduction et la publication de documents pertinents traitant de la préservation, conservation et promotion de biens du patrimoine mondial tel que les actes – résultats – recommandations de réunions, rapports de missions et manuels techniques développés par les Organisations consultatives ou d'autres institutions internationales spécialisées ;
- 3- étant une plateforme destinée à relayer des informations entre professionnels et institutions gouvernementales et privées afin de promouvoir l'établissement de nouvelles disciplines auprès d'universités, dans tous les Etats arabes relatives à la conservation, la gestion et le développement du patrimoine. Plusieurs universités de renom au Proche Orient, choisies par de nombreux étudiants issus de tous les pays arabes pour y effectuer leurs études supérieures, pourraient accueillir des projets pilotes axés sur le développement de méthodologies et de matériels de formation à l'attention des futurs gestionnaires et conservateurs de sites.

II - Assistance:

Parmi les résultats du premier exercice des Rapports périodiques dans la région des Etats arabes, le développement de capacités a été élevé au rang des priorités notamment concernant l'application de la *Convention du patrimoine mondial* à travers le contenu des *Orientations*. Depuis la présentation de ces résultats au Comité du patrimoine mondial (2000), plusieurs activités de formation ont été menées par le Centre du patrimoine mondial aux niveaux national, sous-régional et régional. Des modules spécifiques ont également été développés par l'ICCROM et l'UICN afin d'accroître l'efficacité de ces activités de formation.

Outre les requêtes officielles d'Assistance internationale, le Centre du patrimoine mondial reçoit régulièrement des demandes d'aide instantanée relatives à des questions sur les procédures et techniques liées à l'application de la *Convention*. Pouvoir compter sur un partenaire officiel fiable et reconnu dans la région renforcerait substantiellement la capacité du Centre du patrimoine mondial à assister les Etats parties.

L'ARC-WH serait donc :

- 1- un **facilitateur de formation** assistant le Centre du patrimoine mondial et les Etats parties de la région dans l'organisation, dans les locaux de l'ARC-WH ou ailleurs dans la région, d'activités de formation sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ;
- 2- un **service d'assistance** à tous les Etats parties de la région, capable de répondre à toute demande d'aide dans le cadre de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Ces deux domaines d'assistance traiteraient les éléments suivants :

- a) la politique et l'organisation de la *Convention du patrimoine mondial*, son vocabulaire et ses règlements intérieurs

- b) l'établissement et/ou la révision de Listes indicatives
- c) la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial
- d) le suivi de l'état de conservation des Biens du patrimoine mondial
- e) les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- f) les Rapports périodiques
- g) l'élaboration de requêtes d'Assistance internationale
- h) le Programme Patrimoine mondial pour l'éducation

III – Soutien logistique et financier:

La mise en œuvre d'activités dans le cadre de la *Convention du Patrimoine mondial* soulève régulièrement des questions d'ordre logistique auprès des Etats parties accueillant ces activités et du Centre du patrimoine mondial tel que l'identification de locaux et de services adaptés (salle de conférence, équipement, interprètes qualifiés, etc.).

Les ressources financières potentiellement fournies par le Fonds du patrimoine mondial pour l'organisation des activités susmentionnées ont généralement besoin d'être renforcées par les Etats parties accueillant ces activités et/ou les contributions de donateurs, parmi lesquels des Etats parties au moyen de fonds en dépôt auprès de l'UNESCO ou encore des organisations et fondations privées.

En réponse à ces deux problématiques, l'ARC-WH serait en mesure :

- 1- d'**accueillir** des réunions, conférences, ateliers de formation ou des expositions;
- 2- d'**assister** le Centre du patrimoine mondial et d'autres institutions internationales dans l'organisation de telles activités dans d'autres pays de la région;
- 3- de **lever des fonds** destinés à soutenir les activités liées au Patrimoine mondial dans la région.

Structure et statut juridique

L'ARC-WH serait doté, sur le territoire du Royaume de Bahreïn et sous l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères, de la personnalité et de la capacité juridiques qui lui seraient nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment de la capacité de contracter, d'ester en justice, et d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Constitution

La constitution de l'ARC-WH comprendrait des dispositions concernant :

- (i) un statut juridique accordant à l'ARC-WH, conformément à la législation nationale, la capacité juridique autonome nécessaire pour exercer ses fonctions, recevoir des subventions, percevoir une rémunération pour services rendus et acquérir tous moyens nécessaires ;
- (ii) une structure de direction de l'ARC-WH prévoyant la représentation de l'UNESCO au sein de son organe directeur.

Emplacement

L'ARC-WH serait temporairement accueilli au Secteur de la Culture et du Patrimoine National, situé au Musée National de Bahreïn (au cas où il serait établi avant 2010), où il bénéficierait des bureaux, salles de réunion, auditorium, bibliothèque, laboratoires et salle de conférence. Il serait ensuite transféré, en 2010, dans ses locaux définitifs.

L'ARC-WH serait lié au Ministère des Affaires Etrangères de Bahreïn, en tant qu'entité indépendante exerçant ses fonctions et réalisant ses activités et programmes en faisant appel à ses capacités propres ainsi qu'à celles du gouvernement, des universités et des centres de recherche nationaux, régionaux et internationaux, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales du Royaume de Bahreïn et d'autres de la région des Etats arabes, conformément aux règlements nationaux en vigueur.

Fonctionnement

Le Gouvernement du Royaume de Bahreïn prendrait les mesures voulues, conformément à ses lois et règlements en vigueur, pour que l'ARC-WH puisse exercer ses fonctions en tant que centre de catégorie 2 de l'UNESCO. Ces mesures incluent:

- i) la direction et la supervision par un Conseil d'administration comptant notamment un représentant du Directeur général de l'UNESCO et/ou le Directeur du Centre du patrimoine mondial. Des représentants des Etats parties membres du Comité du patrimoine mondial ainsi que des représentants des Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial, c'est-à-dire le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), l'Union mondiale pour la nature (UICN) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), seraient invités à intégrer le Conseil d'administration. Le Responsable de Culture et du Patrimoine National ou son/sa représentant(e) serait le Président du Conseil d'administration;
- ii) la nomination d'un directeur de l'ARC-WH par le Président du Conseil d'administration, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO.

Secrétariat

En sus du Directeur, d'autres membres du personnel seraient nommés en fonction des besoins relatifs à la mise en œuvre des programmes de l'ARC-WH.

Budget et financement

Le Gouvernement du Royaume de Bahreïn prendrait à sa charge le coût des installations de l'ARC-WH, notamment du matériel, des services collectifs, des communications, du personnel de secrétariat, de l'entretien des infrastructures. Il couvrirait également les coûts relatifs à un certain nombre d'activités "régulières" (site Internet en arabe, traduction et publication, expositions, matériel d'information, etc.), tel que défini par le Conseil d'administration. L'ARC-WH lèverait des fonds auprès du secteur privé, aux niveaux national et régional, afin de créer un fonds destiné à financer d'autres projets. Toute contribution volontaire des Etats parties de la région des pays arabes ou d'autres régions serait déposée sur ce fonds.

L'UNESCO ne serait pas censée contribuer financièrement au fonctionnement de l'ARC-WH ou financer des projets en dehors des activités et projets prévus dans son programme conformément à la réglementation en vigueur au sein de ses organes directeurs.

L'ARC-WH devrait cependant avoir grandement besoin de l'appui de l'UNESCO au moment de son ouverture et du lancement de ses activités ainsi que pour la mobilisation de fonds.

Conclusion

Le Royaume de Bahreïn, en tant que membre du Comité du patrimoine mondial, voit l'établissement d'un « Centre régional pour les pays arabes dédié au Patrimoine mondial » comme un soutien à l'action du Centre du patrimoine mondial en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes et comme un élément du réseau des centres de catégorie 2 que l'UNESCO vise à développer pour le renforcement de sa mission.